

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9755

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE WATTENDAM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route  
Vu la demande présentée par la société DUBRULLE FAIGNOT TP à Sainte-Marie-Cappel qui réalise des travaux d'assainissement rue de Wattendam pour Noréade  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

**ARRÊTE**

**Art 1** : La circulation sera interdite rue de Wattendam du 06/02/2023 au 30/06/2023 au droit du chantier.

**Art 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. Le chantier sera interdit au public.

**Art 3** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du matin d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

**Art 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DUBRULLE FAIGNOT TP
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.
- Le collège Prévert à Watten

Fait à WATTEN, le 01/02/2023  
Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

  
Daniel DESCHODT.